

Délibération n°
2025.006

Séance du 01/04/2025
N° ordre : 01



Nombre de membres

- En exercice : 9
- Présents : 6
- Excusés : 3
- Votants : 7
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	7	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2024**

APPROBATION

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 07/04/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 07/04/2025

**Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
de Saint-Pantaléon-de-Larche**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 1^{er} avril deux mil vingt-cinq à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, Vice-Présidente.
Date de convocation du Conseil d'Administration : 17 mars 2025

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Élisabeth DEJEAN, Sophie FAGLAIN, Marie-Odile MORIN, Gisèle BARDE, Lydie FERNANDES.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, André CHASTAN (pouvoir donné à Marie-Odile MORIN), Nadine FEUILLADE.

SECRETAIRE : Élisabeth DEJEAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022.014 en date du 29 novembre 2022 décidant d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget ;

Vu la délibération n° 2024.008 en date du 5 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 du CCAS de Saint-Pantaléon-de-Larche pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du CCAS de Saint-Pantaléon-de-Larche ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières » du CCAS de Saint-Pantaléon-de-Larche ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le président s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au débat et au vote ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après délibération, le Conseil d'administration,

- **DONNE ACTE de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		27 587,10				27 587,10
Opérations de l'exercice	17 683,88	6 119,00			17 683,88	6 119,00
TOTAUX	17 683,88	33 706,10			17 683,88	33 706,10
Résultats de clôture		16 022,22				16 022,22
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	17 683,88	33 706,10			17 683,88	33 706,10
RESULTATS DEFINITIFS		16 022,22				16 022,22

C.C.A.S.

**Délibération n°
2025.006**

Séance du 01/04/2025
N° ordre : 01

suite

- **CONSTATE** les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à Saint-Pantaléon-de-l'arche le 1^{er} avril 2025,

La Vice-Présidente,



Dominique BORDEROLLE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 07/04/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 07/04/2025